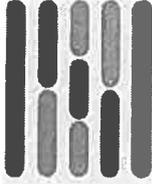


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-41

Vote d'une subvention 2025 pour la coopérative scolaire
de l'école Jean Moulin

Date de la séance : 22 avril 2025	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 15 avril 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 17	
Nombre de votants : 20	

Le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER, Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Madame la Directrice de l'école Jean Moulin sollicite une subvention de :

- 2 400 € pour payer les activités d'une sortie scolaire aux jardins de Beaumesnil de Mesnil en Ouche. Ce projet concerne six classes sur trois journées différentes.
- 500 € pour financer des interventions d'animateurs du lycée de Chambray (Mesnils sur Iton) auprès des six classes de l'école Jean Moulin, sortie pour chaque classe sur une demi-journée à la découverte de la forêt autour de la voie verte.

Madame l'Adjointe propose de verser la somme globale de 1 757 € à la coopérative scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE de verser la somme de 1 757 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 avril 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

Caroline Chopin